

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 144

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf.: CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Céline BOUGEARD GUESNET présidente adjointe
de l'association des parents d'élèves de l'école Pic Chabaud

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire aux jardins de la Marseillaise à Châteaurenard

A l'occasion de : la Kermesse de fin d'année

Du 24 mai 2024 à 17h00 au 24 mai 2024 à 23h30

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28/03/2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme Céline BOUGEARD GUESNET - Vice-Présidente adjointe de
l'Association des Parents d'Élèves de l'École Pic Chabaud

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

Du 24 Mai 2024 - 17h00 au 24 Mai 2024 à 23h30

A l'occasion de la Kermesse de fin d'année - Jardin de la Marseillaise

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
04 AVR. 2024

Fait à Châteaurenard, le 28 MARS 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS